



LE PETIT MARIMONTOIS

Comptes Administratifs 2015

Détails et analyse

Budgets 2016

Détails et analyse

Travaux

Finitions des travaux de voirie
aux Prés

Aménagement de la mairie

Urbanisme

Point sur l'évolution du projet
d'entrée de village

Autorisations du droit du sol

Numérotation des rues

Ajustement du cadastre aux Prés

Eau potable

Comment lire sa facture d'eau

Ordures ménagères

Nouveau point d'apport

Internet

Site Web de la commune

Comité des fêtes

Promenade du 16 Avril

Fête du pain de Montagne

Programmation des
prochaines festivités

Divertissements

Cinéma 2016

Promenade gastronomique

Devoir de mémoire

Cérémonie du 8 Mai

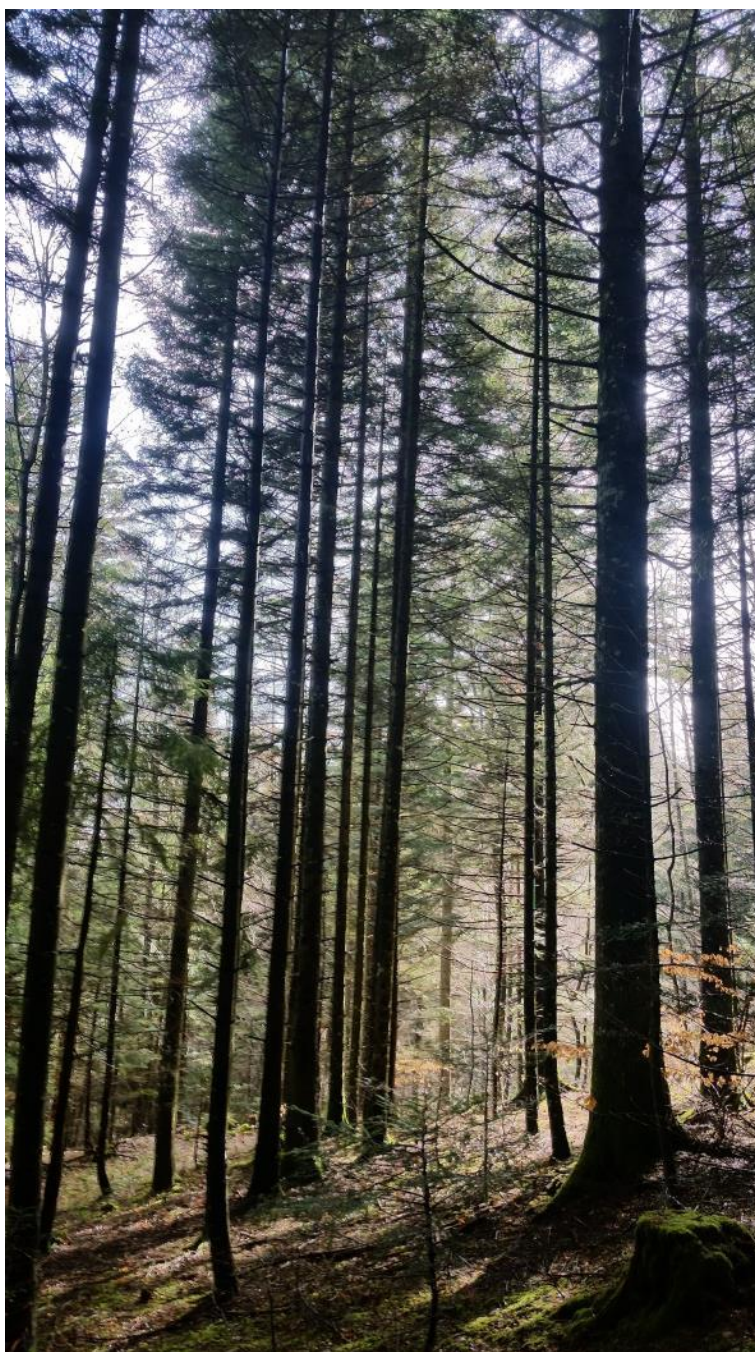
Histoire d'antan

La « fabrique » de Ste Marie du Mt

ONF

Martelage en forêt communale

Infos Pratiques



Forêt communale de Ste Marie du Mont

Le mot du Maire

Chers Marimontoises et Marimontois,

notre commune doit continuer à suivre la mutualisation des moyens qu'elle ne pourra plus assumer seule, c'est bien en ce sens que la politique nationale nous conduit en promulguant des lois de plus en plus coercitives. La dernière en date étant la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République). L'équipe municipale n'est pas opposée aux regroupements prescrits par l'Etat qui se concrétisent par des transferts de compétences de plus en plus importants vers les communautés de communes.

Par exemple nous rappelons qu'il nous sera bénéfique de nous décharger de la compétence eau et assainissement programmée pour 2018, cela nous permettra de nous alléger du prêt contracté pour le réseau d'égout.

Ainsi, sans augmenter l'endettement de la commune ni augmenter la part communale des impôts locaux, nous pourrions substituer à ce prêt le financement du projet d'entrée de village.

Ce projet phare de notre mandature est destiné à stimuler notre commune rurale endormie, ceci grâce à la promotion d'activités touristiques.

D'ores et déjà la seule réhabilitation de quelques chemins et la création du « parcours santé et ludique » attire l'attention des randonneurs qui sont de plus en plus nombreux à s'arrêter sur notre commune.

Les festivités organisées par le comité des fêtes participent grandement à cette dynamique, il suffit de voir l'affluence créée par chaque manifestation. Ces rencontres sont un gage de convivialité et de communication et pour les catalyser il leur faut un cadre adéquate et des activités connexes.

En un mot il faut sortir de notre isolement sans quoi la commune n'aura plus l'écoute des instances communautaires et leurs investissements iront à d'autres entités plus entreprenantes.

Or, par notre projet nous avons su attirer l'attention de nos élus régionaux, départementaux et communautaires qui nous soutiennent, si bien que nous pourrions faire un bilan financier assez rapidement car l'objectif est de terminer les futurs travaux et de faire fonctionner la nouvelle structure avant la fin du mandat.

Il faut également avoir à l'esprit que l'avènement des regroupements de communes est inéluctable, or pour faire partie d'une « commune nouvelle » de façon avantageuse il ne nous faudra pas arriver les mains vides.

Avoir un potentiel de « tourisme de montagne » est un atout indéniable et complémentaire pour les communes de la plaine avec qui nous sommes susceptibles de nous rapprocher (ceci est à l'étude et des pourparlers sont déjà engagés).

Si aujourd'hui nous sommes arrivés à ce projet cohérent c'est grâce à l'entente de l'équipe municipale qui va dans le même sens pour projeter la commune vers un avenir plus florissant et orienté vers les aspirations de la jeunesse.

Cependant j'ajouterai qu'il faut parfois un peu tempérer les ardeurs de l'état au sujet des regroupements. Je pense ici à la prise de compétence communautaire en matière d'urbanisme.

Le conseil municipal n'a pas souhaité voter de suite l'adhésion à un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal). En effet nous sommes en train de finaliser notre propre PLU et nous souhaitons avoir la main mise sur l'orientation de notre urbanisme et définir nous-mêmes des principes avant qu'on ne nous les impose.

Je vous laisse découvrir les articles de ce bulletin qui vous informeront plus en détail sur l'évolution de notre cadre de vie.

En vous souhaitant une bonne lecture,



Les finances de la commune

Le 10 Mars 2016 le conseil municipal a voté les points suivants:

- le « Compte Administratif » de 2015,
- l'approbation du « Compte de gestion » du percepteur
- « l'affectation des résultats » de l'année 2015 à l'année 2016
- le « Budget primitif » de 2016.

Nous rappelons les principes généraux qui régissent les finances de la commune :

Le « Compte Administratif » est tenu par la commune, il représente l'exécution réelle du « Budget prévisionnel » de l'année écoulée.

Il est présenté exactement de la même façon que le « Budget », il reprend les mêmes rubriques, mais les chiffres qui le composent sont la photographie des dépenses réellement débitées et des recettes réellement créditées au cours de l'année écoulée.

Les dépenses et les recettes enregistrées présentent toujours des différences avec celles qui avaient été prévues au « Budget » correspondant.

En général les recettes enregistrées doivent être supérieures aux dépenses engagées. Ainsi les excédents constatés lors du vote du « Compte Administratif » sont reportés dans le « Budget » de l'année suivante.

Ce report s'appelle « l'affectation des résultats ».

Le « Compte de Gestion » est tenu par le Percepteur, il enregistre les mêmes mouvements de fonds que le « Compte Administratif » au fur et à mesure que le Trésorier payeur encaisse les recettes et paie les dépenses au nom de la commune.

Le conseil municipal doit donc vérifier en fin d'année que les deux comptes correspondent. Si c'est le cas, quitus est donné au percepteur par le vote de l'approbation de son « Compte de Gestion ».

Le « Compte Administratif » n'enregistre que les mouvements de fonds effectués dans l'année (c'est un compte de résultat).

Le « Compte de Gestion » est la photographie instantanée du patrimoine de la commune (c'est un bilan comptable).

Le « Budget primitif » est établi par la commune, il détermine à l'avance les dépenses prévues et les recettes escomptées pour l'année à venir (c'est un budget prévisionnel).

Sur notre commune, celui-ci est composé de trois volets :

- Un budget communal général
- Deux budgets thématiques :
 - * un pour l'eau et l'assainissement,
 - * un pour les logements communaux (uniquement ceux qui sont au-dessus de la mairie)

Chaque budget est composé d'une section fonctionnement et d'une section investissement.

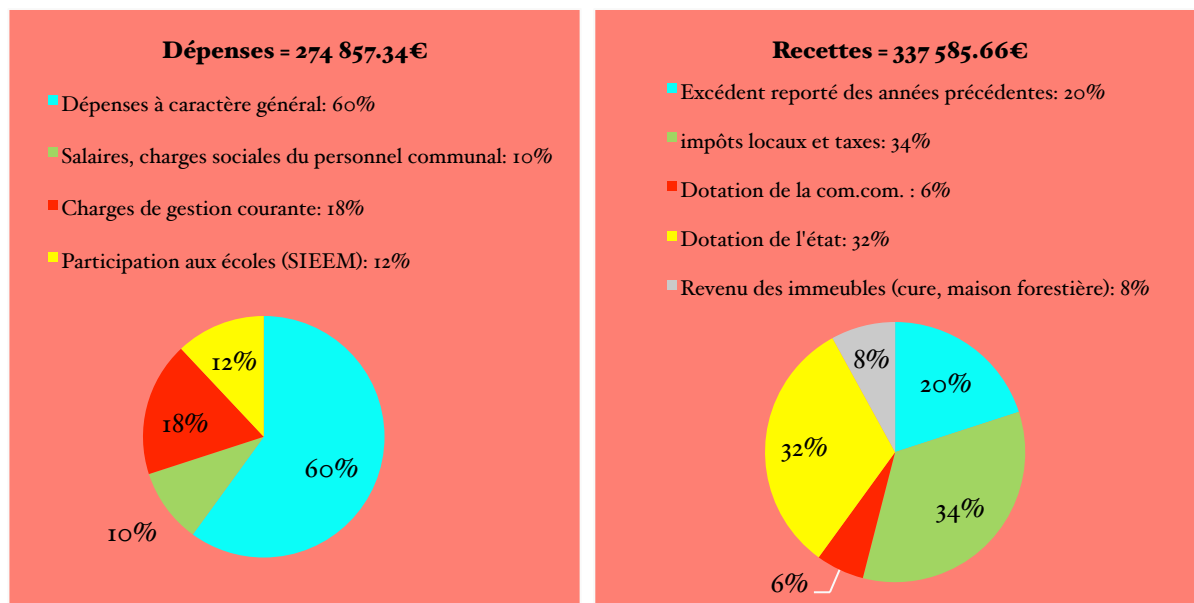
Par principe : la section fonctionnement doit dégager des excédents pour participer à l'autofinancement des investissements.

Conformément à la loi :

- tous les budgets sont votés en équilibre, les recettes escomptées couvrant l'intégralité des dépenses prévues.
- les résultats de l'année précédente sont réintégrés dans les budgets de l'année suivante par l'affectation des résultats.

Compte administratif communal de l'année 2015

Section fonctionnement



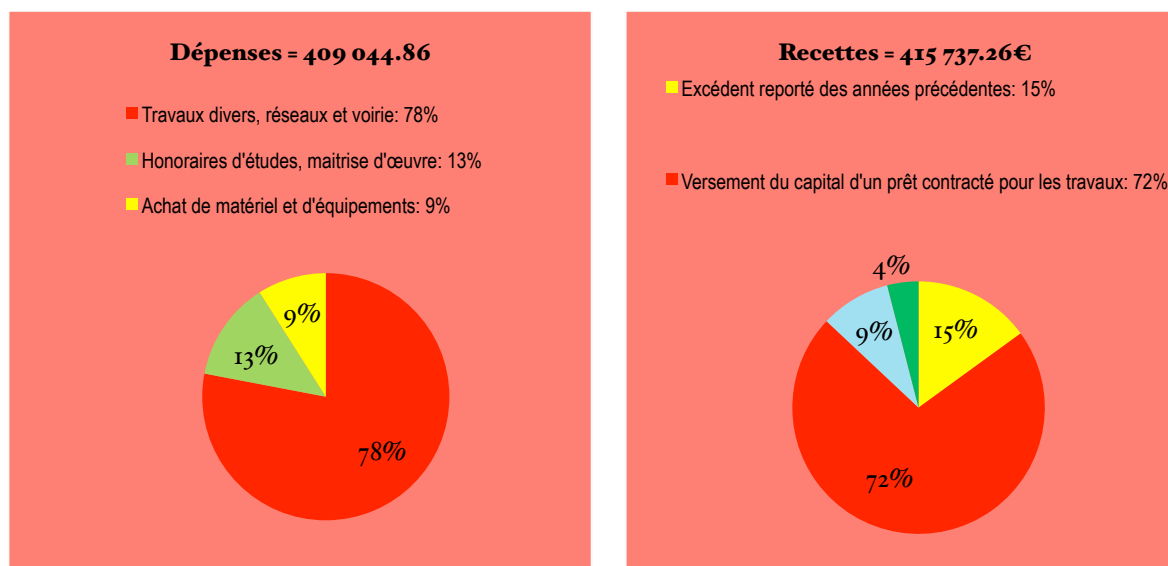
Dépenses à caractère général =

- fourniture de bureau et documentation
- entretien des voiries communales, déneigement
- frais de télécom, d'affranchissement, maintenance informatique, assurances
- eau et électricité de la mairie, éclairage public

Charge de gestion courante=

- indemnité du maire et des adjoints
- participation aux organismes de regroupement (parc de chartreuse, office du tourisme, com.com., défense incendie)
- fêtes et cérémonies

Section investissement



Achats et travaux réglés en 2015=

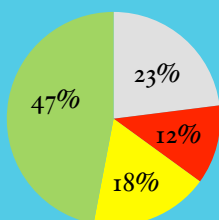
- Enfouissement des réseaux secs et réfection de l'éclairage public aux prés,
- Réfection de la place de la mairie,
- Complément de mobilier urbain, signalétique des rues et des chemins de randonnée
- Maîtrise d'œuvre associée aux travaux, à l'arrêté d'alignement de la route du col de l'Alpe et au permis de construire du projet d'entrée de village

Compte administratif eau et assainissement de l'année 2015

Section fonctionnement

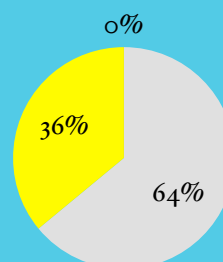
Dépenses = 87 776.90€

- Dépenses à caractère général: 23%
- Participation agence de l'eau et station d'épuration (SADI): 12%
- Intérêt de l'emprunt pour le réseau d'assainissement: 18%
- Dotation aux amortissements des équipements: 47%
(à porter en recette d'investissement)



Recettes = 90 309.01€

- Excédent de fonctionnement reporté: 0%
- Consommations et primes fixes: 64%
- Subvention transférée de la section investissement: 36%
(pour équilibrer la section fonctionnement)



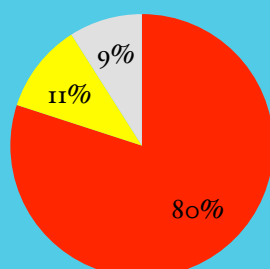
Dépenses à caractère général =

- frais de télécom et d'affranchissement
- maintenance des systèmes de traitement UV et laboratoire d'analyse
- consommation électrique des pompes de refoulement et des systèmes UV

Section investissement

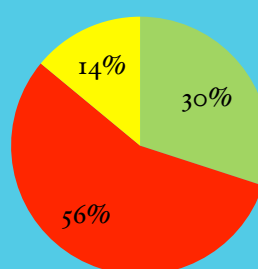
Dépenses = 294 848.78€

- Paiement des travaux en cours: 80%
- Transfert de subvention en section fonctionnement: 11%
- Remboursement du capital de l'emprunt pour l'assainissement: 9%



Recettes = 291 997.10€

- Excédent reporté des années précédentes: 30%
- Subventions: 56%
- Amortissement des équipements: 14%

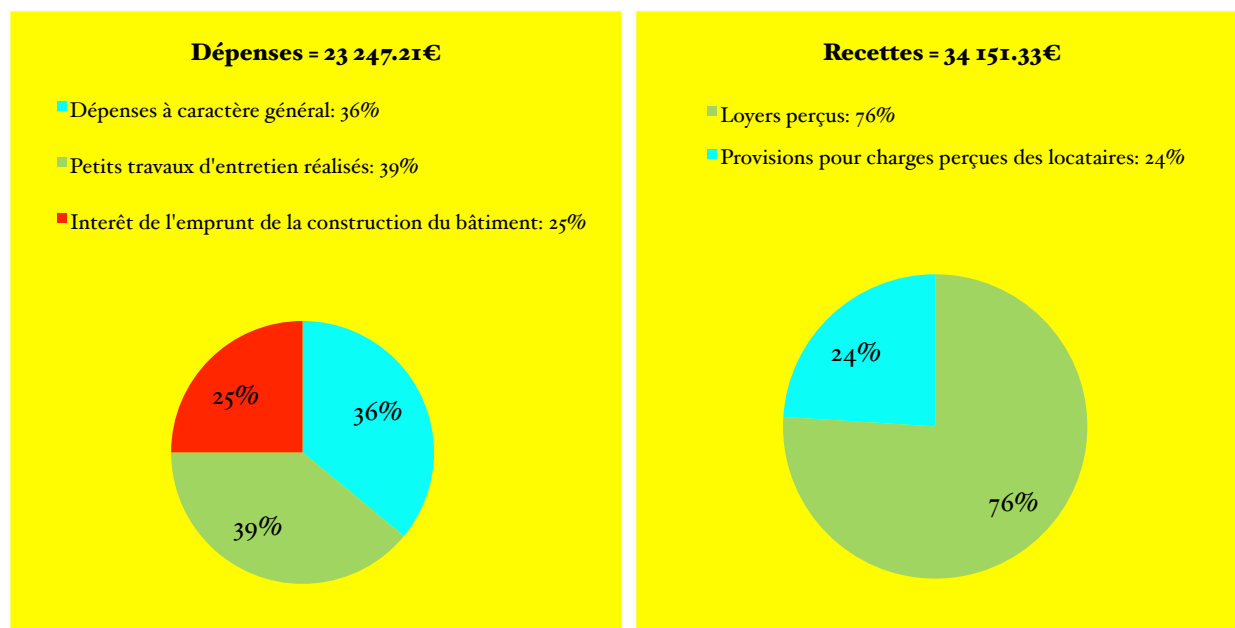


Travaux en cours = solde de la troisième tranche d'assainissement (St Georges)

remplacement et complément de vannes de coupure avant réfection de l'enrobé de la Rte du col de l'Alpe

Compte administratif des logements communaux de l'année 2015

Section fonctionnement

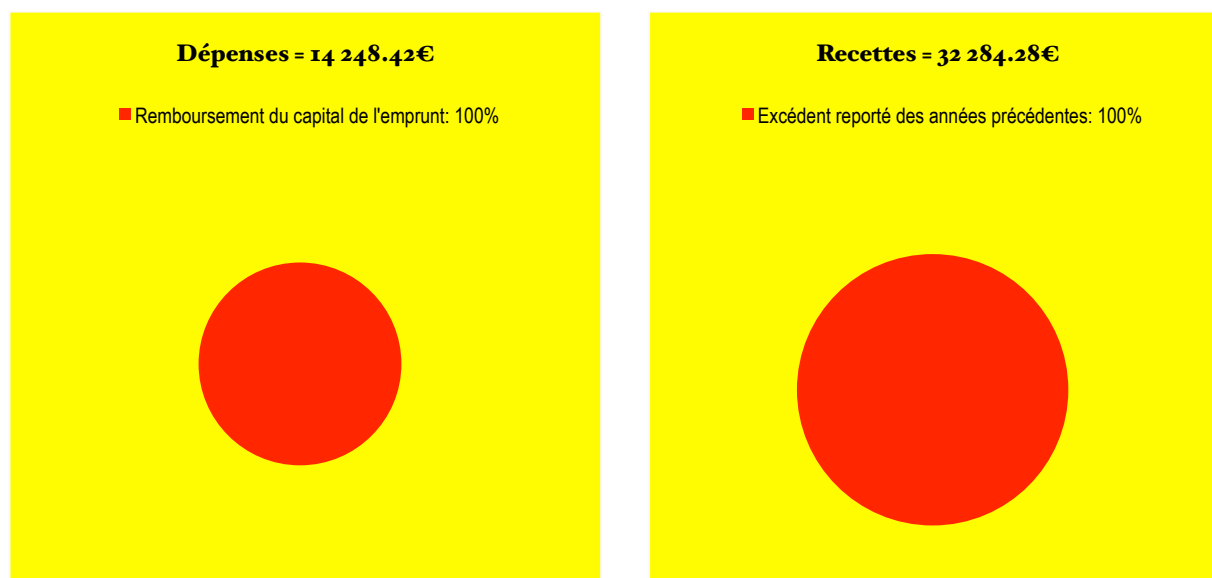


Dépenses à caractère général =

-Electricité des parties communes du bâtiment et chauffage de base : refacturée en charge locative
 -Remboursement de trop perçu sur charges locatives

Travaux d'entretien : remplacement de convecteurs et d'un ballon d'eau chaude

Section investissement



Pour comparer le compte administratif de l'année 2015 avec le budget correspondant de l'année 2015, il faut se reporter au journal de Juillet 2015

Analyse du compte administratif

« communal » et affectation des résultats

En 2015, comme chaque année, la section fonctionnement permet de dégager un excédent qui sera capitalisé dans le budget 2016.

En investissement le prêt contracté l'année dernière a permis de préfinancer tous les travaux de 2015 en préservant notre trésorerie. Ceci en attendant le versement des subventions correspondantes différé en 2016. De plus une grande partie de la TVA de ces travaux sera récupérée en 2017.

Il faut noter que le montant réel des investissements de 2015 est à atténuer de 120 000€ qui correspondent au montant des subventions qui seront versées en 2016.

Affectation des résultats :
Une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 32 128.89€, restera en trésorerie de fonctionnement.

L'autre partie additionnée à l'excédent d'investissement, soit 37 291.83€, sera réinvestie pour participer aux travaux prévus en 2016.

Analyse du compte administratif

« eau-assainissement » et affectation des résultats

Pour l'année 2015 le montant des investissements est resté élevé à cause du solde de la 3^{ème} tranche d'assainissement de St Georges (le solde des dépenses étant équilibré par le solde des subventions et les reports des années précédentes).

Les gros travaux ont été soldés en 2015, conséquence : les investissements en 2016 seront nettement moins importants.

Affectation des résultats :
L'exercice de l'année 2015 donne un résultat global de -319.57€ qui sera reporté en investissement en 2016.

Comme chaque année et malgré l'augmentation des redevances, le budget d'eau ne s'équilibre pas de lui-même. Il faut toujours prendre sur le fonctionnement de la commune pour l'équilibrer.

Or en 2015 le budget prévoyait comme l'année précédente d'affecter le FDPTP (fond départemental de péréquation de la taxe professionnelle) à l'eau et à l'assainissement plutôt qu'au fonctionnement de la commune.

La perception nous ayant indiqué que cela ne pouvait plus se faire, cette somme est restée dans le budget communal au détriment du budget d'eau, d'où le petit déficit constaté.

Analyse du compte administratif

« logements » et affectation des résultats

En 2015 il n'y a eu que des petits travaux d'entretien sur les logements du bâtiment communal.

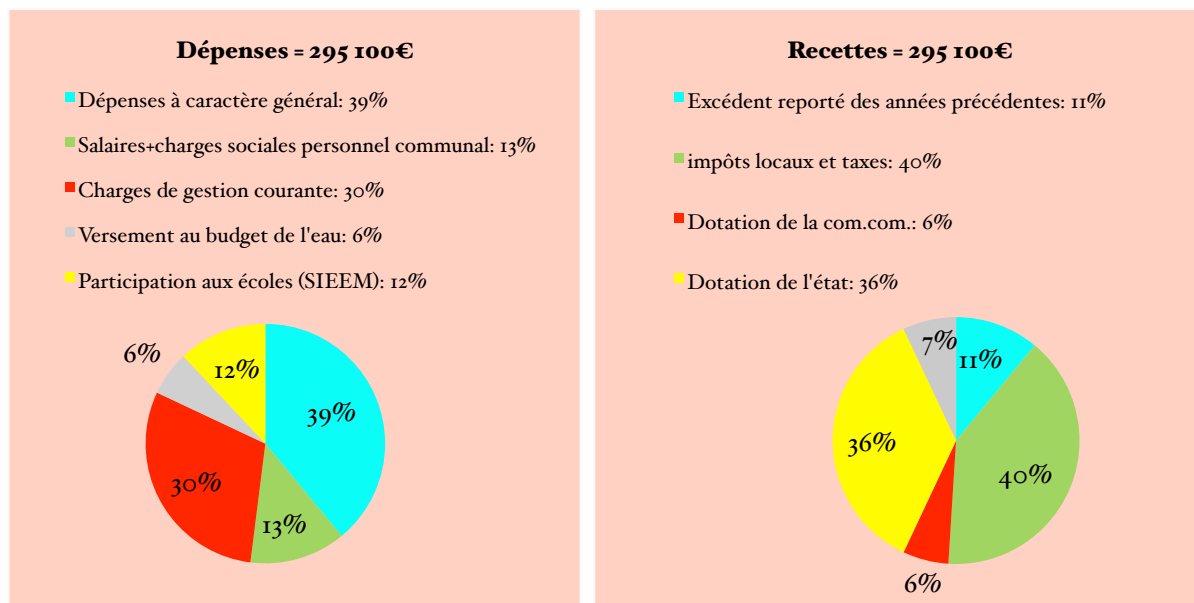
Les seules dépenses significatives sont dues comme tous les ans au remboursement de l'intérêt et du capital de l'emprunt jadis contracté pour la construction du bâtiment.

Affectation des résultats :
Afin de maintenir une réserve pour faire face à d'éventuels travaux exceptionnels, tous les excédents constatés au compte administratif, soit 28 781.20€, sont affectés en recette d'investissement du budget 2016.

Il faut remarquer que cette réserve de trésorerie n'arrive pas à augmenter d'année en année car le revenu conventionné des immeubles couvre avec peu de marge le remboursement du prêt qui prendra fin en 2022. Or les travaux d'entretien augmentent avec l'âge du bâtiment, ceci au détriment de la capitalisation des excédents.

Composition du budget communal de l'année 2016

Section fonctionnement



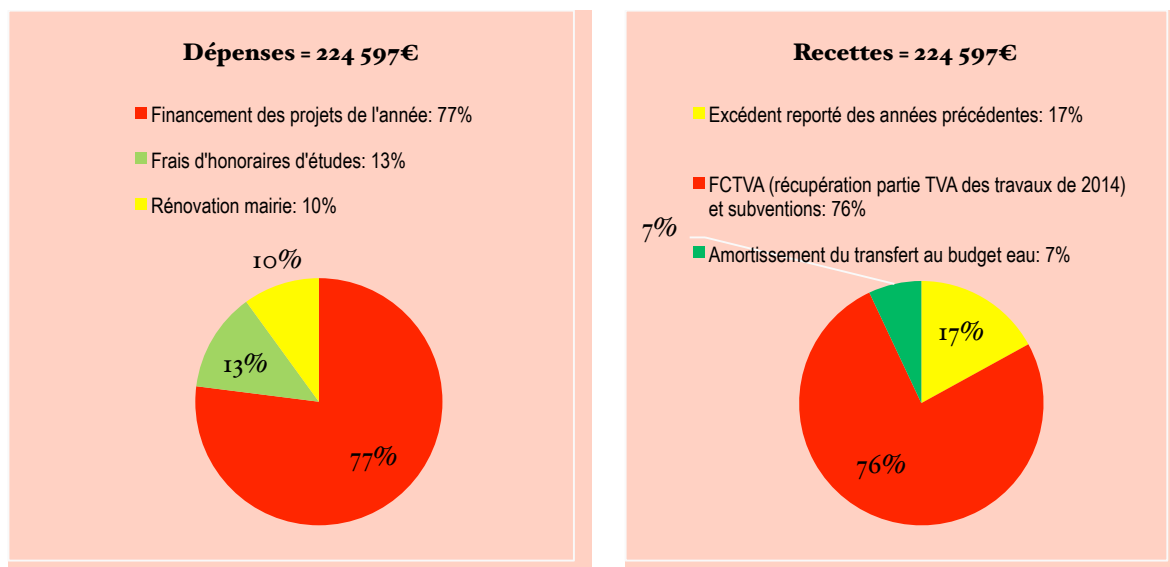
Dépenses à caractère général =

- fourniture de bureau et documentation
- entretien des voiries communales, déneigement
- frais de télécom, d'affranchissement, maintenance informatique, assurances
- eau et électricité de la mairie, éclairage public

Charge de gestion courante=

- indemnités du maire et des adjoints
- participation aux organismes de regroupement (parc de chartreuse, com.com., défense incendie), fêtes et cérémonies

Section investissement



Projets à financer en 2015 =

- Finition des travaux de voirie aux Prés
- Jeu de boules, complément de l'aire de jeu des enfants, tables d'orientation
- Provisions pour éclairage public à St Georges
- Réaménagement de la mairie (archives, banque accessibilité PMR, peinture, électricité...)

Honoraires d'études =

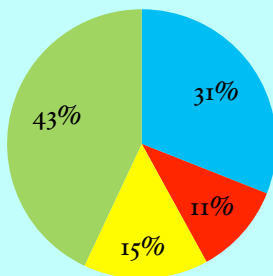
- Achèvement du PLU par le bureau BDa
- Diagnostic amiante et relevé topo avant démolition des bâtiments du relais nature
- Etudes de marché pour une future auberge (demandée par la com.com.)

Composition du budget eau et assainissement de l'année 2016

Section fonctionnement

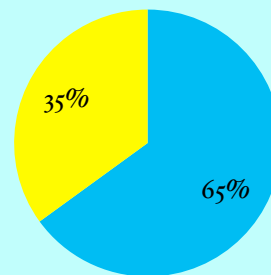
Dépenses = 98 846€

- Dépenses à caractère général: 31%
- Participation agence de l'eau et station d'épuration (SAD): 11%
- Interêt de l'emprunt pour le réseau d'assainissement: 15%
- Dotation aux amortissements des équipements: 43% (à porter en recette d'investissement)



Recettes = 98 846€

- Consommations et primes fixes: 65%
- Subvention transférée de la section investissement: 35% (pour équilibrer la section fonctionnement)



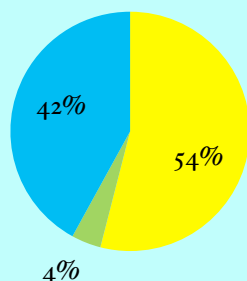
Dépenses à caractère général =

- frais de télécom et d'affranchissement
- maintenance des systèmes de traitement UV et laboratoire d'analyse
- consommation électrique des pompes de refoulement et des systèmes UV
- provisions pour entretien et réparations des réseaux

Section investissement

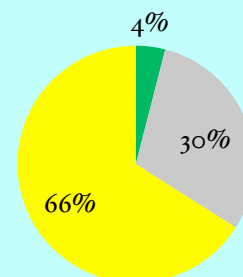
Dépenses = 64 363€

- Transfert de subvention en section fonctionnement: 54%
- Déficit reporté des années précédentes: 4%
- Remboursement du capital de l'emprunt pour l'assainissement: 42%



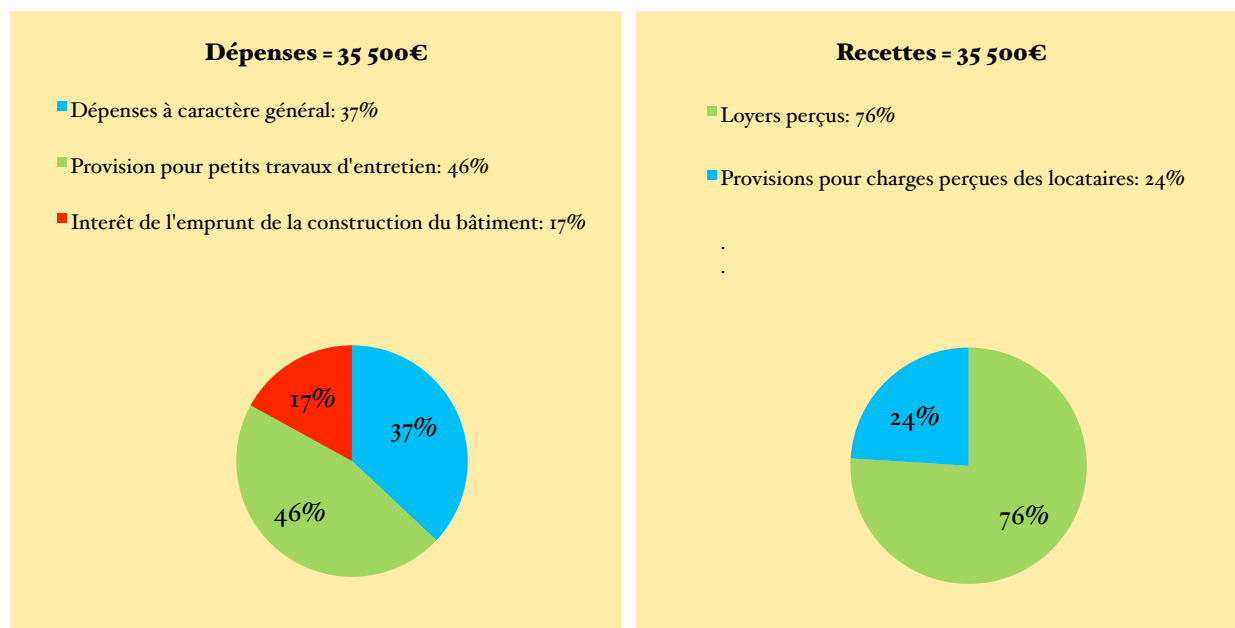
Recettes = 64 363€

- Excédent reporté des années précédentes : 4%
- Versement d'une subvention prise sur le budget communal (pour équilibrer le section): 30%
- Amortissement des équipements: 66%



Composition du budget logements communaux de l'année 2016

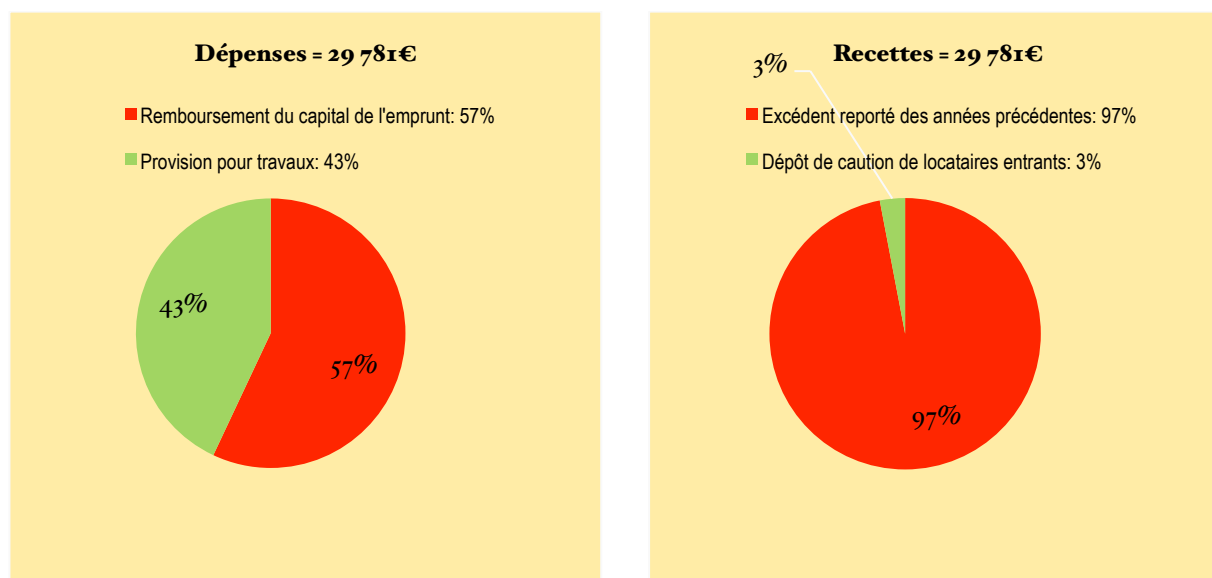
Section fonctionnement



Dépenses à caractère général =

-Electricité des parties communes et chauffage de base à refacturer en charge locative
 -insertion d'annonces pour remise en location

Section investissement



Pour comparer le budget de cette année 2016 avec celui de l'année 2015 il faut se reporter au journal de Juillet 2015

Analyse : budget communal

Cette année encore pas d'évolution au niveau de la section fonctionnement qui reste stable.

Concernant la section investissement, l'année 2016 marque l'achèvement des travaux engagés en 2015. L'année dernière la commune a voulu saisir les opportunités de financements pour engager des travaux subventionnés. Pour éviter de mobiliser notre trésorerie, un prêt avec un taux d'intérêt très bas (1.8%) a été contracté pour préfinancer les travaux avant le versement des subventions qui seront touchés cette année (soit 120 000€ récupérés en recettes d'investissement). La compensation de la TVA correspondante nous sera restituée l'année prochaine.

Analyse : budget eau et assainissement

Aujourd'hui les travaux d'assainissement sont achevés et entièrement payés. Conséquence le budget de la section investissement est redescendu à un niveau normal et présente un montant nettement plus faible que les années précédentes.

Malgré cela, le budget d'eau reste toujours dépendant du budget communal qui lui verse tous les ans 20 000€ pour l'équilibrer.

La commune n'est donc toujours pas en mesure de faire face à d'éventuels travaux exceptionnels sur le réseau d'eau et d'assainissement (notamment la réalisation des périmètres de captages règlementaires qui s'annonce)

Heureusement la prise de concession des réseaux humides par la communauté de communes, bien que reporté en 2018, reste toujours d'actualité car la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) rend cette compétence obligatoire aux com.com.

Analyse : budget logements

Les recettes dues aux loyers servent en grande partie à payer le prêt contracté pour la construction du bâtiment communal. Les échéances de cet emprunt courent jusqu'en 2022.

Conséquence, l'excédent du budget logement stagne autour de 30 000€ au gré des réparations d'entretiens ponctuels qui vont en augmentant avec le vieillissement du bâtiment. Il faut espérer qu'il n'y aura pas de gros travaux avant longtemps car les recettes ne permettraient pas d'y faire face. D'autant plus que les loyers de ces logements sociaux sont conventionnés et ne peuvent donc pas être augmentés à l'initiative de la mairie.

Travaux

Achèvement des travaux de sécurisation routière:

Mise en œuvre de la « pépète » sur la portion urbaine de la rue du Col de l'Alpe:

Afin de délimiter la circulation des véhicules et de sécuriser le cheminement des piétons, des bandes de résine colorée gravillonnées (pépète) ont été mises en œuvre de part et d'autre de la chaussée en enrobé.

Des panneaux pédagogiques indicateurs de vitesse ont été posés au niveau du virage de Vieille Eglise pour éveiller l'attention des automobilistes et inciter à la prudence.

Ces travaux achèvent le programme de sécurisation routière subventionné par le Conseil Général.



Fleurissement de la commune:

Pour achever les travaux de réaménagement de la place de la mairie, des massifs de fleurs ont été plantés, et pour éviter que les voitures n'empiètent sur les espaces verts des poteaux en bois ont été mis en place en guise de balises de protection.



Sur les 4 mats érigés sont hissées les couleurs de l'Europe, de la France, du Dauphiné et du blason de Sainte Marie du Mont.



Panneau pédagogique à l'entrée de La Vieille Eglise

Équipement du parcours santé :

Des panneaux mode d'emploi ont été posés près des agrès sportifs pour en indiquer la bonne utilisation.

Deux tables d'orientation ont été mises en place, une côté Belledonne en haut du parcours santé et une côté Chartreuse sur la place de la mairie.



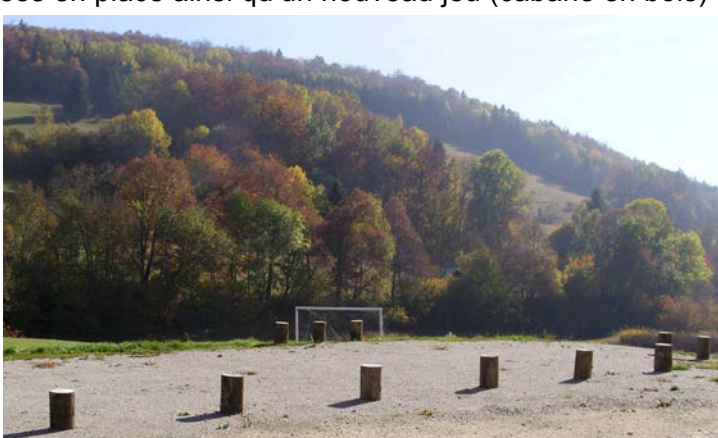
Mode d'emploi des agrès sportifs



Table d'orientation côté Belledonne

Entretien de l'aire de jeu:

De nouvelles bordures en bois ont été mises en place ainsi qu'un nouveau jeu (cabane en bois)



Réhabilitation du jeu de boules

Complément des volets des logements communaux:

A la demande des locataires, des volets ont été posés sur les fenêtres qui en étaient dépourvues depuis l'origine de la construction du bâtiment.

Il s'agit des fenêtres des séjours et des cuisines.

Sonnerie de la cloche de l'église:

Le tintement de la cloche est tombé en panne, il s'agit des 3 fois 3 coups qui précèdent la volée.

La société Paccard de Chambéry qui assure l'entretien du système a été mandatée pour remplacer le moteur qui actionne le tintement et pour mettre l'horloge à l'heure d'hiver.

Nous rappelons que la sonnerie des cloches basée sur l'Angélus (7h30, 12h00, 19h30) fait partie de notre patrimoine culturel. Aussi le conseil municipal reste très attaché à ce symbole qui continuera à rythmer la vie du village.

Rénovation des locaux de la mairie:

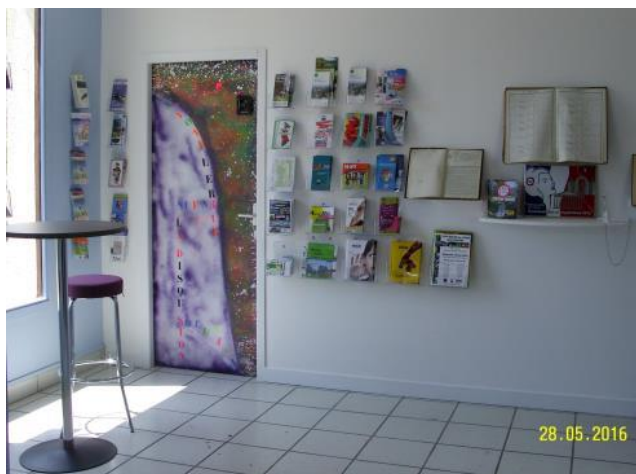
Suite à la réflexion du conseil municipal au sujet de la promulgation des « communes nouvelles » par la loi NOTRe, la municipalité est consciente qu'elle devra fusionner avec les communes voisines pour mutualiser les moyens que chacune ne pourra plus assumer seule.

En conséquence il s'avère inutile de prévoir un nouveau bâtiment mairie dans le projet d'entrée de village car, à terme, il n'y aura besoin que d'une annexe de la « commune nouvelle » sur notre territoire.

Dans cette optique il a été décidé de conserver et d'améliorer les locaux existants.

L'accueil du public a été mis aux normes d'accessibilité grâce à une nouvelle banque et des présentoirs de documentation.

La fonctionnalité des locaux a été renforcée par la réfection de tout l'archivage, le remplacement des sièges de la salle du conseil, le réagencement de la cuisine, la réfection et la rationalisation de l'éclairage. Les locaux ont été repeints pour améliorer la convivialité du lieu.



Nouveaux présentoirs de documentation



Nouvelle banque d'accueil du public



Remplacement et complément des sièges de la salle du conseil

Travaux programmés pour 2017 à St Georges:

L'étude pour l'enfouissement des réseaux électriques à St Georges est d'ores et déjà réalisée par le maître d'ouvrage délégué : le SEDI (Syndicat des Energies De l'Isère).

L'intervention sur site commencera à partir du 1^{er} semestre 2017.

Dans le cadre de ces travaux qui vont nécessiter une intervention sur la voirie, la commune, en coordination avec le Conseil Général, en profitera pour terminer la réhabilitation du pont de Saint Georges. Il est prévu de compléter le parapet en pierre pour achever l'aire d'accueil qui comportera une table et des bancs fixes, le tout sécurisé par des barrières en bois déjà acquises.

Travaux engagés par le syndicat de l'Alpe:.

Le syndicat qui gère l'Alpe est constitué des 5 communes : La Buissière, La Flachère, Ste Marie d'Aloix, St Vincent de Mercuze et Ste Marie du Mont, il est actuellement présidé par André Maitre qui est le maire de La Buissière.

Le syndicat a engagé des travaux d'élargissement du chemin pour faciliter l'accès des bêtes aux pâtures.

Les travaux qui ont commencé à la mi-Septembre ont été réceptionnés.

Les randonneurs qui montent à l'Alpe bénéficieront également de cet accès plus praticable.



Il conviendra également de réhabiliter le chalet d'alpage qui héberge le berger chargé de surveiller les troupeaux lors de l'estive. En effet les locaux sont vétustes et ne présentent aucune isolation thermique ni aucune étanchéité à l'air.

Il est de la responsabilité du syndicat de loger décemment ses locataires et de transmettre un patrimoine entretenu aux générations futures.

Autorisations du droit du sol:.

Liste des Permis de Construire et Déclarations de Travaux accordés en 2015 et 2016 :

DEVRIES Herman : Pose de panneaux solaires
 FRANCOZ Marie : Création d'un auvent
 BERTIN Mathieu : Ravalement des façades
 MONNET Robert : Création d'un balcon
 MAIRIE : aménagement de WC publics accessibles PMR et local à sel
 RABOTIN Frédéric : Extension d'habitation
 ROCK Philippe : Division parcellaire pour démolition et reconstruction d'une maison
 FOGGETTI Jean : Construction d'une maison
 BRIGUGLIO Anthony : Extension d'habitation
 LEPAULLE Christophe : Construction d'un garage
 PELLOUX Frédéric : Construction d'un hangar agricole
 BADIN Vincent : Extension d'habitation
 LUMINEAU Sébastien : Construction d'un abri de jardin
 MAIRIE : Réhabilitation de la salle des fêtes et construction d'une auberge
 LEPAULLE Christophe : Pose de panneaux solaires
 SIMON Suzanne : Ravalement des façades
 DARGENT Sébastien : Aménagement de combles et ouverture de toit
 MILLAT Yann : Rehausse de toiture
 SINCLAIR : Fermeture d'un auvent
 MIDALI Frédéric : Réhabilitation et extension d'habitation
 PLURALIS : Extension du centre de Bellechambre
 DROGUET-BRIGAND : Réhabilitation et extension d'une habitation

Urbanisme

Projet d'entrée de village :

L'étude d'opportunité diligentée par la com.com. a été confiée au bureau Altéa pour le nouvel équipement touristique (l'auberge projetée par la commune).

Celui-ci vient de remettre ses conclusions qui sont favorables à ce projet.

Entretemps la commune avait pris attache avec la DDT et le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement) qui nous ont orientés vers divers scénarios.

Suivant leurs recommandations et les estimations des financements disponibles, le conseil municipal a retenu l'hypothèse de conserver, reconditionner et agrandir le bâtiment existant de la salle des fêtes, ceci en gardant la même philosophie du projet initial qui fixait le programme de travaux.

Le projet a également été allégé du déplacement des locaux de la mairie étant donné l'avènement des « communes nouvelles » qui s'annonce.

Nous vous présentons la dernière évolution du projet au stade de notre réflexion actuelle.

La prochaine étape consistera à finaliser les financements avec nos partenaires institutionnels qui ont adhéré au principe du projet ainsi amandé.



Ajustement du cadastre aux Prés:.

Par arrêté préfectoral le cadastre du hameau des Prés a été remis à jour.

Le géomètre du service des impôts Mr Gay a fait le relevé topographique pour établir des plans actualisés. Chaque propriétaire a reçu le formulaire entérinant les limites et la contenance cadastrale de ses parcelles. Il semble que cette opération ait été déclenchée par le préfet suite à l'envoi d'un courrier calomnieux au service contentieux de la préfecture, courrier auquel les élus ont répondu point par point à la préfecture pour dénoncer les propos diffamatoires.

En tout état de cause, à quelque chose malheur est bon puisque les limites parcellaires des Prés ont été délimitées avec précision et chaque propriétaire a dû acter cet ajustement salubre, y compris les contestataires.



31 MAI 2016

DDFIP 38

PRÉFET DE L'ISÈRE

ARRETE 38.2016-04-23-007

Relatif à la reprise des opérations de rénovation cadastrale sur la commune de **SAINTE-MARIE-DU-MONT**

LE PREFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Sur la proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques ;

ARRETE :

Article 1^{er} – La reprise des opérations de rénovation du cadastre sera entreprise dans la commune de Sainte-Marie-du-Mont à compter du 2 mai 2016.

Article 2 – La programmation, l'exécution et le contrôle de ces opérations de reprise de rénovation sont assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère.

Article 3 – Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

Article 4 – Les dispositions de l'article 257 du Code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

Article 5 – Le texte du présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de Sainte-Marie-du-Mont et publié dans la forme ordinaire. Les agents en charge des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

Eau-Assainissement

Sécurisation des bornes incendie :



Nous rappelons que ces bornes sont réservées au service de sécurité incendie (le SDIS : service départemental d'incendie et de secours). Il est de la responsabilité de la commune d'assurer leur mise à disposition en permanence en cas de besoin. Pour cette raison la mairie a promulgué un arrêté interdisant à toute autre entité d'en faire usage, les contrevenants sont passibles d'une amende car il en va de la sécurité des personnes et des biens.

Chaque borne a été numérotée, repeinte et cerclée, ces travaux ont été réalisés bénévolement par des élus.

Eau potable :

Le préfet et l'agence de l'eau rappellent que l'eau potable est réservée à la consommation humaine.

Il est donc interdit aux agriculteurs de remplir leurs citernes pour le bétail sur les adductions d'eau potable de la commune. Un arrêté a été pris dans ce sens par la mairie et les contrevenants seront verbalisés.

En effet il n'est pas normal que de tels prélèvements sur le réseau d'eau potable pénalisent les habitants.

Ces prélèvements intempestifs ont déjà causé dernièrement plusieurs avaries dues au vidage des réservoirs ayant conduit à des coupures d'eau aux Près.

La mairie signale qu'il existe un poste de remplissage des citernes d'eau à Bellechambre pris sur la canalisation directement alimentée par le Bresson.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION SUR LA PENURIE DE L'EAU DU ROBINET

LE MAIRE DE SAINTE MARIE DU MONT,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la santé publique ;
Vu le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la situation ne permet plus de satisfaire la totalité des besoins en eau réservés à la population dont la consommation humaine et des activités économiques (article L 211-1 du Code de l'environnement) ;

CONSIDERANT que La municipalité a été contrainte de prendre des dispositions sur le réseau car nous devons être conformes à la réglementation qui se met en place par la CCPG et qui reprend la nouvelle réglementation gérée par la loi NOTRE.
Afin de pénaliser au moins les éleveurs nous avons mis un poste de distribution sur le hameau de Bellechambre pour qu'ils puissent prendre de l'eau et la transporter dans leurs parcs.

ARRETE

ARTICLE 1

Les usages de l'eau distribuée par le réseau public de la commune de Sainte-Marie-du-Mont, et dont la liste suit, sont interdits à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2

Ces dispositions sont valables tant que la situation décrite plus haut l'exigera. D'autres restrictions complémentaires peuvent intervenir en fonction de l'évolution du contexte local.

ARTICLE 3

Pour des éleveurs-agriculteurs un poste de prise d'eau sera mis à leur disposition sur le hameau de Bellechambre.

ARTICLE 4

Tous les compteurs attribués aux éleveurs-agriculteurs seront supprimés sauf les compteurs qui seront dans une grande ou ferme.

ARTICLE 5

Un forfait annuel sera facturé aux éleveurs-agriculteurs ayant eu un compteur ou prenant de l'eau sur la commune pour un montant de 230 € à partir du 01/01/2017 (sur facture octobre 2017).

ARTICLE 6

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à une peine d'amende de 5^{ème} classe (jusqu'à 1 500 € et 3 000 € en cas de récidive).

ARTICLE 7

Les bornes d'incendie situées sur la commune réparties dans trois hameaux sont réservées aux services du SDIS.

Le Maire,
L'entreprise(s) ou la personne chargée des travaux,
Le bénéficiaire,
Le chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Sainte Marie du Mont, le 08/09/2016

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint



Comment lire sa facture d'eau:

MAIRIE DE STE MARIE DU MONT Service Eau et Assainissement 38660 STE MARIE DU MONT Tél : 04 76 08 50 40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2">Facture</th> </tr> <tr> <td>N° 2016-001-000039</td> <td>Le 01/03/2016</td> </tr> </table>	Facture		N° 2016-001-000039	Le 01/03/2016	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>DELAI DE REGLEMENT</th> </tr> <tr> <td>Jusqu'au : 15/04/2016</td> </tr> </table>	DELAI DE REGLEMENT	Jusqu'au : 15/04/2016
Facture								
N° 2016-001-000039	Le 01/03/2016							
DELAI DE REGLEMENT								
Jusqu'au : 15/04/2016								
Exp : Trésor Public BP 16 38660 LE TOUVET								
TRESORERIE DU TOUVET Avenue Montfilon B.P. 16 38660 LE TOUVET	38660 STE MARIE DU MONT							

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
 VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A00147					Période facturée : du 01/01/2016 au 31/12/2016														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Réf. Compteur</th> <th>Anc. index</th> <th>Nouv. index</th> <th>Consom.</th> <th>Date relevé</th> </tr> <tr> <td>C00152</td> <td>1402</td> <td>1402</td> <td>0</td> <td></td> </tr> </table>										Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé	C00152	1402	1402	0	
Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé															
C00152	1402	1402	0																
LES PRES																			
38660 STE MARIE DU MONT																			
Désignation					Base	Taux	Montant HT	TVA											
Prime Fixe Eau					1	85.00000	85.00	5.50											
Prime Fixe Assainissement					1	55.00000	55.00	10.00											
							140.00												
TOTAL HT							140.00												
Eau / Asst.					TVA	Base HT	Taux	Montant TVA											
Eau					1	85.00	5.50	4.68											
Assainissement					10	55.00	10.00	5.50											
							Total TVA :	10.18											
					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>NET A PAYER :</td> <td>150.18 euros</td> </tr> </table>					NET A PAYER :	150.18 euros								
NET A PAYER :	150.18 euros																		

1^{ère} facture reçue en Mars :

Il s'agit de la partie forfaitaire pour l'eau et l'assainissement.

Ces deux montants annuels : 89.68€TTC et 60.50€TTC sont identiques pour chaque foyer indépendamment de leur consommation d'eau.

Ces sommes recouvrées par la mairie doivent servir à réparer et compléter les réseaux de la commune (il s'agit d'investissements destinés à maintenir et accroître le patrimoine communal).

MAIRIE DE STE MARIE DU MONT Service Eau et Assainissement 38660 STE MARIE DU MONT Tél : 04 76 08 50 40	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2">Facture</th> </tr> <tr> <td>N° 2016-002-000178</td> <td>Le 08/09/2016</td> </tr> </table>	Facture		N° 2016-002-000178	Le 08/09/2016	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>DELAI DE REGLEMENT</th> </tr> <tr> <td>Jusqu'au : 10/10/2016</td> </tr> </table>	DELAI DE REGLEMENT	Jusqu'au : 10/10/2016
Facture								
N° 2016-002-000178	Le 08/09/2016							
DELAI DE REGLEMENT								
Jusqu'au : 10/10/2016								
TRESORERIE DU TOUVET BP 16 38660 LE TOUVET								

Extrait de titre exécutoire en application de l'article L.252 A du livre des procédures fiscales, pris, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions du décret n° 66-624 du 19 août 1966, modifié par décret n°81-362 du 13 avril 1981, relatif au recouvrement des produits des collectivités et établissements publics et locaux.
 VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée au recto en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

Réf. Abonnement : A00147					Période facturée : du 01/01/2016 au 31/12/2016														
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Réf. Compteur</th> <th>Anc. index</th> <th>Nouv. index</th> <th>Consom.</th> <th>Date relevé</th> </tr> <tr> <td>C00152</td> <td>1402</td> <td>1453</td> <td>51</td> <td>16/08/2016</td> </tr> </table>										Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé	C00152	1402	1453	51	16/08/2016
Réf. Compteur	Anc. index	Nouv. index	Consom.	Date relevé															
C00152	1402	1453	51	16/08/2016															
LES PRES																			
38660 STE MARIE DU MONT																			
Désignation					Base	Taux	Montant HT	TVA											
Redevance Eau : tranche 1 à 1000					51	1.50000	76.50	5.50											
Eau							76.50												
Redevance Assainissement					51	1.50000	76.50	10.00											
Assainissement							76.50												
Redevance Pollution de l'eau					51	0.29000	14.79												
Red. pour modernisation Réseau					51	0.16000	8.16												
Organismes Publiques (Agence de l'Eau)							22.95												
TOTAL HT							175.95												
Eau / Asst.					TVA	Base HT	Taux	Montant TVA											
Eau					1	76.50	5.50	4.21											
Assainissement					10	76.50	10.00	7.65											
							Total TVA :	11.86											
					<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td>NET A PAYER :</td> <td>187.81 euros</td> </tr> </table>					NET A PAYER :	187.81 euros								
NET A PAYER :	187.81 euros																		

2^{ème} facture reçue en Septembre :

Son montant total est calculé en fonction de la consommation d'eau potable de l'abonné sur une année exprimée en m3.

1m3 d'eau consommée est facturé 1.50€HT soit 1.58€TTC.

1m3 d'eau assainie est facturé 1.50€HT soit 1.65€TTC.

(dans l'exemple ci-contre, le foyer a consommé 51m3 d'eau potable dans l'année, il doit donc à la commune :

51m3 x (1.58+1.65) = 164.73€TTC)

Cette partie de la facture est perçue au profit de la commune, elle sert à :

-entretenir les réseaux et leurs accessoires (vannes de rue, réservoirs, ampoules des traitements UV...)

-payer le laboratoire qui analyse régulièrement la qualité de l'eau potable

-payer la station d'épuration qui traite nos eaux usées au prix de 0.65€HT

soit 0.72€TTC par m3 d'eau assainie (soit pour le foyer de notre exemple :

51m3 x 0.72 = 36.72€TTC à reverser par la commune au SADI qui est le syndicat intercommunal qui gère la station d'épuration du Touvet).

La 2^{ème} partie de la facture : soit 51m3 x (0.29+0.16)=22.95€ dans notre exemple, est également fonction de la consommation d'eau potable. Cette partie est reversée par la commune à l'Agence de l'eau qui est un service de l'état. Ce montant servira à financer des opérations de lutte contre la pollution pour la préservation des milieux aquatiques et pour la modernisation du réseau de collecte dans le secteur Rhône-Méditerranée-Corse.

Nouveau point de collecte de tri des ordures ménagères:



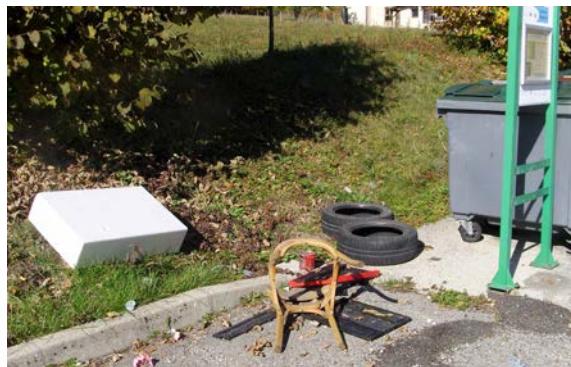
Le point de collecte n'est pas une déchèterie, les encombrants ne doivent pas être mis dans les poubelles ni jetés sur l'aire des containers.



Nous rappelons que ces objets doivent être apportés dans les déchetteries du Touvet ou de Pontcharra.

Les élus se sont déjà dévoués à plusieurs reprises pour débarrasser les rebuts trouvés autour des poubelles (et cela continue !).

Les prochaines fois nous ferons intervenir une entreprise, mais ce sera aux frais du contribuable à cause de certains indéclicats, aussi nous appelons à plus de civisme de la part de chacun.



TRIONS pour RECYCLER

EMBALLAGES



Emballages PLASTIQUES :
Bouteilles & Flacons
UNIQUEMENT

Emballages CARTONS :
Briques alimentaires &
Cartons d'emballages



Emballages METALLIQUES :
Aérosols, conserves,
aluminium



PAPIERS



Catalogues,
Annuaire

Livres, Cahiers



Journaux, Magazines,
Publicités, Prospectus



Courriers, Lettres
Enveloppes



TOUS les Papiers



VERRE

Emballages en VERRE :



Pots & bocaux

Bouteilles



Une question, un doute ? Les messagers du tri sont à votre écoute au :

04 76 97 19 52



DÉCLAREZ VOS RUCHES

DU 1^{ER} SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2016

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?



CONNAÎTRE L'ÉVOLUTION
DU CHEPTEL APICOLE



AMÉLIORER LA SANTÉ
DES ABEILLES



MOBILISER DES
AIDES EUROPÉENNES
POUR LA FILIÈRE APICOLE

NOUVEAU

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE



mesdemarches.agriculture.gouv.fr



Apiculture :

Déclaration de ruches 2016 : Du 1er septembre au 31 décembre 2016

La déclaration de ruches est une obligation annuelle pour tout apiculteur, **dès la première colonie d'abeilles détenue.**

Elle participe à :

- La gestion sanitaire des colonies d'abeilles,
- La connaissance de l'évolution du cheptel apicole,
- La mobilisation d'aides européennes pour la filière apicole française,

Elle doit être réalisée chaque année, entre le **1er septembre et le 31 décembre**. Toutes les colonies sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, en ruchettes ou ruchettes de fécondation.

Une procédure simplifiée de déclaration en ligne a été mise en place sur le site :

<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

(pour la déclaration 2016, l'utilisation du Cerfa papier 13995*04 est toujours possible)

Numérotation des rues :



Faisant suite à la nomination des rues de la commune, des numéros ont été attribués à chaque habitation pour que chacun ait une adresse précise.

Les plaques numérotées en acier émaillé seront distribuées à tous les résidents.

Outre le numéro elles indiquent également le nom de la rue.

Voici l'attribution des plaques par ordre alphabétique :

Ambros : n°4 rue de Moretang
 Argentier : n°1 rue de Moretang
 Aubert : n°25 rue du Col de l'Alpe
 Auroze : n°55 rue du Col de l'Alpe
 Badin : n°615 route de la Vielle Eglise
 Baudrier : n°180 route de St Georges
 Bauge : n°3 rue de Belledonne
 Bazoge : n°5 rue de la Planche
 Belle : n°8 rue des Gîtes
 Bertin : n°3 rue de Moretang
 Bianchi : n°102 rue de la Fontaine
 Bittante : n°2 impasse des Cassardes
 Blanchet : n°390 route de St Georges
 Bonnet : n°2 rue des Gîtes
 Boulais : n°7 rue de la Planche
 Briguglio : n°60 rue de la Fontaine
 Brun : n°100 rue du Col de l'Alpe
 Buffle : n°27 et 43 rue de la Benoît
 Busby : n°1 rue de Belledonne
 Chaboche : n°447 route de St Georges
 Chassaine : n°7 impasse des Cassardes
 Circhirillo : n°7 rue des Gîtes
 Combaz : n°210 rue du Col de l'Alpe
 Corbi : n°35 route de la Chapelle
 Dargent : n°16 rue des Gîtes
 Davoine : n°5 lotissement des Prés
 Demeure : n°20 rue du père Carron
 Descacq : n°185 rue du père Carron
 Devries : n°100 route de La Chapelle
 Droguet : n°2 rue de Moretang
 Droguet-Brigand : n°40 et 60 rue du père Carron
 Dupont : n°140 rue du père Carron
 Ehmig : n°4 rue de la Rousse
 Fernet : n°115 route des Prés
 Fevre : n°150 rue du Col de l'Alpe
 Fillon : n°6 rue de Belledonne
 Fongaro : n°9 rue de Belledonne
 Fournier : n°45 route de St Georges
 Fournier-Maurice : n°3 rue de Doyon
 Franchomme : n°100 rue de la Fontaine
 Francon : n°70 rue de la Benoît
 Francoz : n°295 route de St Georges
 Gachet : n°425 route de St Georges
 Gairaud : n°2 lotissement des Prés
 Gardere : n°14 rue des Gîtes
 Gayet : n°90 rue de la Fontaine
 Gentil : n°3 rue de la Planche
 Germon : n°5 rue de Belledonne
 Giraud : n°2 rue de la Rousse
 Gîtes des Bellesombres : n°635 route des Prés
 Goetschy : n°455 route des Prés
 Goux-Levêque : n°21 rue du père Carron
 Grando : n°50 rue du Col de l'Alpe
 Grosdaillon : n°3 impasse des Cassardes
 Guille : n°10 rue de Belledonne
 Havard : n°4 rue de Belledonne

Hiverna : n°2 route de La Mouilla
 Huriet : n°550 route des Prés
 Iaia : n°670 route de la Vielle Eglise
 Jegou : n°1 rue de la Rousse
 Jude : n°255 route de St Georges
 Kia : n°515 route de St Georges
 Kovacs : n°195 rue du père Carron
 Lambert : n°6 rue de la Planche
 Le Louer : n°6 lotissement des Prés
 Lepaulle : n°525 route de St Georges
 Lievin : n°4 impasse des Cassardes
 Locatelli Grando : n°52 rue du Col de l'Alpe
 Lombard : n°114 et 115 rue du père Carron
 Lopez : n°715 route des Prés
 Lumineau : 430 route de la Vielle Eglise
 Mairie (bureaux) : n°430 route des Prés
Mairie (logements communaux) : n°440 route des Prés
Maison Forestière : n°420 route des Prés
 Mariotti : n°1 et 2 rue de Doyon
 Marocco : n°2 route du Villard
 Mendez : n°4 rue de la Planche
 Meriguet : n°6 impasse des Cassardes
 Midali : n°300 route de la Vielle Eglise
 Mikolajczak : n°630 route de la Vielle Eglise
 Millat : n°433 rue du Col de l'Alpe
 Minguely : n°8 rue de Belledonne
 Moiret : n°430 route de St Georges
 Monnet : n°75 rue de la Chartreuse
 Nicolas : n°449 route de St Georges
 Orlandini : n°30 et 32 rue du Col de l'Alpe
 Paul : n°2 rue de la Planche
 Pechaubes : n°280 rue du Col de l'Alpe
 Pelloux : n°355 route de St Georges
 Phanatzis : n°205 route de St Georges
 Piatek : n°8 rue de la Planche
 Picard : n°4 lotissement des Prés
 Rabotin : n°730 route des Prés
 Rapelin : n°2 rue de Belledonne
 Renard : n°15 rue des Gîtes
 Ricou : n°125 rue du Col de l'Alpe
 Rock : n°1120 et 1130 route de la Vielle Eglise
 Rolland : n°432 route de St Georges
 Rolland : n°530 route de St Georges
 Rubatat : n°4 rue du père Carron
 Salamon : 1 impasse de la Cure
 Segebarth : n°100 Impasse du Prayet
 Serapion : n°4 rue des Gîtes
 Seyssel-Balducci : n°730 route de St Georges
 Simon : n°25 rue de la Chartreuse
 Sinclair : n°10 rue des Gîtes
 Snape : n°7 rue de Belledonne
 Talpin : n°190 rue du Col de l'Alpe
 Tardy : n°350 route de la Vielle Eglise
 Thevenin : n°5 impasse des Cassardes
 Tisserant-Ayache : n°100 rue de l'Adret
 Vanmelle-Gateau : n°3 lotissement des Prés
 Velluet : n°6 rue des Gîtes
 Vernant : n°620 route de la Vielle Eglise
 Viallet : n°570 route de St Georges
 Vincenty : n°465 route de St Georges
 Wilquin : n°85 rue du père Carron

Internet

Un point sur la situation internet du village.

Le calendrier définitif de déploiement de l'internet à très haut débit (THD) via la fibre est en cours de finalisation par la com.com. et le Département mais il n'a pas encore été diffusé.

Les élus ont rencontré la Sté Tudor chargée de réaliser le réseau structurant pour les communes de Barraux, St Vincent, La Flachère et Ste Marie du Mont. Le relevé du tracé du réseau partant de la plaine est déjà réalisé et le démarrage des travaux est programmé pour le 1^{er} trimestre 2017 avec l'accord du Conseil Général.

Une coordination sera faite avec l'enfouissement des réseaux de St Georges qui va démarrer en même temps.

Notre commune va donc faire partie des communes desservies dans la première tranche de travaux engagée par le Conseil Général.

Il est vraisemblable que Ste Marie du Mont sera connectée à la fibre d'ici fin 2017-début 2018.

La municipalité communiquera le montant des forfaits d'abonnement dès que les opérateurs les auront transmis.

Johan Kovacs qui suit ce dossier pour la mairie se tient à disposition pour tous renseignements:
johan.kovacs@gmail.com

Site Web de la commune.

Le partenaire qui doit nous accompagner dans la réalisation d'un site attractif et facile d'utilisation a été retenu, il s'agit de Samuel Jacoutot Designer Graphique.

L'objectif est d'amorcer en Janvier 2017 la mise à disposition du site qui fera la promotion de notre commune dans le cadre de sa vocation touristique, outre les informations en ligne sur l'administration et la vie communale.



Comité des Fêtes

La Balade autour du Pain de Montagne

Le comité des fêtes Marimontois a organisé pour la première fois une journée « Balade autour du Pain de Montagne »

Cette animation a eu lieu à Sainte Marie du Mont le Samedi 16 Avril 2016 à 10heures.

Le rendez-vous était donné devant le kiosque d'informations face à la Mairie.

Trois groupes de marcheurs de tous âges sont partis à la découverte de l'un des 7 itinéraires de randonnées de Sainte Marie du Mont.

Cette balade a permis à plus de cinquante marcheurs de découvrir et aimer les paysages méconnus qui font l'âme de notre beau village.

Cette marche d'environ deux heures dans des lieux verdoyants a émerveillé petits et grands.

Un carnet de promenade pour découvrir ces sentiers a été remis avant la balade à tous les participants.

Les membres du comité des fêtes ont réalisé une fournée de pains aux noix (environ 50 pains) qui ont ensuite cuit dans le four à bois communal.

Cette promenade s'est achevée avec un repas pris tous ensemble:

*1 part de Pizza ou Flammekueche cuite au four à bois.

*1 part de tarte aux noix cuite au four à bois

*1 boisson au choix

Près de cent personnes ont partagé ce repas avec nous sous un soleil rayonnant !





Notre belle fête du pain :

Le comité des fêtes de Sainte Marie du Mont en lien avec la Mairie, a organisé sa troisième FÊTE DU PAIN DE MONTAGNE!

Cette animation a eu lieu le Dimanche 3 juillet à 10 heures devant la salle des fêtes mais aussi sur la place de la mairie.

Les membres et bénévoles du comité des fêtes ont réalisé une centaine de pains aux noix qui ont été pétris sur place et cuits dans le four à bois communal.

Il s'en est suivi la vente de ces pains avec d'autres pains de différentes spécialités réalisés par des boulangers de la Chartreuse. En tout plus de 400 pains ont été vendus par le comité des fêtes: pains aux noix, pains de campagne, pains aux céréales, pains aux raisins et cramberries, couronnes, flutes campagnardes.

A midi nous vous avons proposé un repas composé de grillades, gratin dauphinois, fromages de notre ferme locale de Bellechambre, glaces artisanales et café. Près de 300 repas ont été servis. Toute la journée, la buvette et la vente de pains étaient accessibles à tous au relais nature.



Toute la journée des artisans et producteurs locaux étaient présents pour exposer et vendre leurs produits.

Les producteurs présents étaient :

La boîte à clef : Sculpture au couteau et travail du bois.

Les Gaufrettes de Coco : Vente de gaufrettes traditionnelles

La Dauphine : Brasserie artisanale du val d'Aignan

Claire Apicultrice : Vente de miel, gelée royale et produits en cire d'abeille.

Agrima Chatain : Matériel de motoculture

Allevard Rétro Automobile : Voitures anciennes

Ferme de Bellechambre : fromage de vache issu de l'exploitation

Glacier artisanal, Monica de Saint Pierre d'Allevard « il Gelato de

Monica » : Réalisation de sorbets et glaces Italiennes

L'atelier des marmottes avec Madame Catherine Ehmig de la Vieille

Église : décoration et confection textile, broderie





L'affluence était au rendez-vous

L'exposition du concours photos de la communauté de communes du Gresivaudan 2015 était présentée dans notre église paroissiale toute la journée.

A 16h30 la Chorale Voccela du Cheylas vous a proposé un concert inoubliable dans notre belle église qui a accueilli plus de cent personnes !





Comme chaque année nos élus locaux étaient présents : Mr le député de notre circonscription, notre Conseiller Territorial, notre Maire et les Conseillers Municipaux de notre commune et des communes voisines.

Fête de Noël organisée par le comité :

Le comité des fêtes Marimontois, organise pour la troisième année le concours de Noël !

Ce concours consiste à décorer vos maisons des plus belles illuminations et décorations.

Celui-ci débutera le 1er Décembre et sera clôturé le 2 Janvier 2017 !

Un jury composé de Marimontois sera chargé d'élire les plus belles maisons.

La remise du trophée, remis en jeu chaque année, et des lots aura lieu à l'occasion des vœux en Janvier.

Nous comptons sur votre participation pour que notre beau village s'illumine à l'occasion de ces fêtes de fin d'année !

La fête de Noël aura lieu le Samedi 17 Décembre 2016.

Les enfants (mais aussi les adultes) sont invités à cette journée :

à partir de 16h : accueil des enfants dans la salle des fêtes.

Tous les enfants pourront participer à la décoration du sapin.

Un MAGICIEN professionnel du spectacle, viendra spécialement à Sainte Marie du Mont pour faire rêver les enfants.

Il s'en suivra un goûter (chocolat chaud, papillotes, mandarines etc...) offert par le comité des fêtes !

L'après-midi s'achèvera par la remise d'un cadeau à chacun des enfants par le Père Noël !

A 19h30 le repas de Noël sera servi à tous les Marimontois présents et les élus des communes voisines qui viendront nous rendre visite.



La mairie a récupéré une belle calèche pour agrémenter les fêtes, elle a été entièrement démontée, restaurée et repeinte bénévolement par notre maire dans le respect de son aspect d'origine.



Divertissements

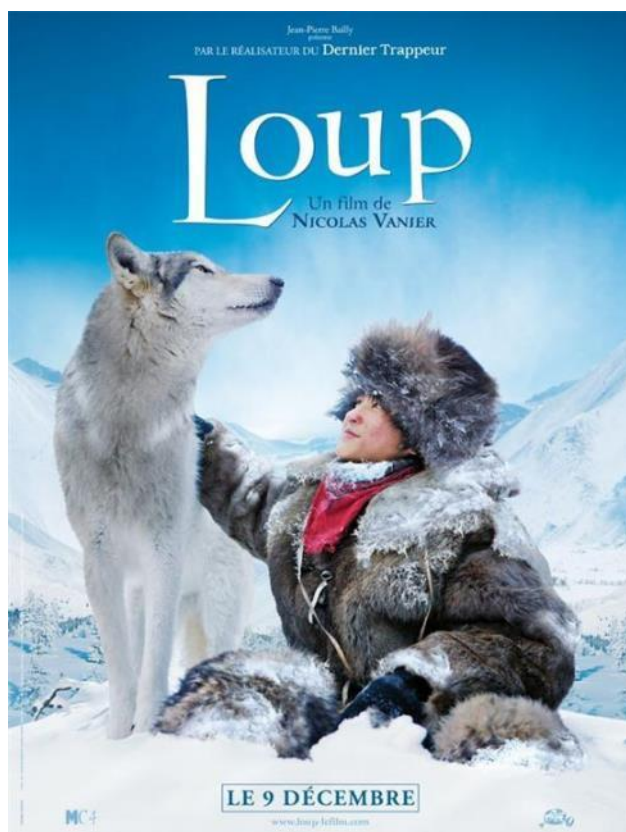
Nouvelle édition du Cinetoile pour Sainte Marie du Mont :

Du cinéma sous les étoiles, voilà le concept du festival « Cinétoiles » organisé chaque été par Le Grésivaudan dans les communes partenaires du territoire.

Il s'agit d'une invitation à découvrir ou redécouvrir gratuitement, en soirée et en plein air, un film grand public et de qualité.

Pour la seconde année à Sainte Marie du Mont, un écran géant a été monté sur l'espace vert de la salle des fêtes le vendredi 21 août.

La soirée a débuté à 19 heures avec un concert (gratuit) de Flûte Irlandaise accompagné d'un guitariste (Christophe INGRAND et Patrick ANDIEU)



Il s'en est suivi à la tombée de la nuit votre séance de cinéma avec le film LOUP de Nicolas Vanier.

Toute la soirée, la buvette et une restauration rapide ont été ouvertes à tous au relais nature.

Randonnée gastronomique de l'APERP:

Cette année, l'Aperp (Association des Parents d'Enfants du Regroupement Pédagogique) a organisé sa 10ème « **randonnée gastronomique** », le 22 mai dernier, à Sainte Marie du Mont.

Le principe de cette randonnée est de marcher (10 à 12 km généralement), sur un parcours et des chemins accessibles à tous, parents, enfants, amis...



cette randonnée est entrecoupée de diverses pauses permettant aux randonneurs de se ressourcer (!) : l'apéritif pris à côté de la table d'orientation, l'entrée à St Georges, le plat chaud puis plus tard le dessert à la salle des fêtes, après un détour pour un « trou normand » pour les plus courageux, sur un des chemins menant au Col de l'alpe !



Ce repas itinérant était cette année accompagné de musique, un groupe différent attendant les randonneurs à chaque pause pour un accompagnement tantôt rock, jazzy, populaire...et ce fut très apprécié !

La randonnée s'est déroulée sous un grand soleil ; un joli succès avec près de 300 participants, ravis de leur journée et de cette découverte du village de Sainte Marie du Mont, facilitée par l'aménagement ou le réaménagement des chemins de la commune.



Les randonneurs - les enfants principalement - ont aussi pu participer à un « quizz nature » : des questions sur la faune et la flore de nos montagnes jalonnaient une partie du parcours, faisant référence aux panneaux disposés le long du « parcours santé » ; ce « quizz » avait été préparé par la classe de CM1 de l'école de la Buissière.

...une magnifique journée !

Isabelle Lumineau pour l'Aperp

Devoir de mémoire

Cérémonie du 8 mai



Messe à l'Alpe le 15 Août



Histoire d'antan

LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE STE MARIE DU MONT.

Comme dans toutes les paroisses, existait à Ste Marie du Mont une Fabrique qui administrait l'église et son mobilier. Peu connaissent son histoire.

Née en Italie et en Angleterre au 12^e siècle elle est bien assise dès le 13^e siècle.

Le décret du 30 décembre 1809, un véritable monument avec ses 114 articles, réorganisait les fabriques. Il définit leur statut ainsi que leur rôle qui doit se limiter à veiller à l'entretien et à la conservation des églises, à administrer les aumônes et les biens et les revenus des paroisses et à assurer l'exercice du culte. Elles existeront jusqu'en 1905, date de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les membres du conseil de fabrique sont nommés après cooptation par l'évêque et le préfet.

Chaque fabrique est composée d'un conseil et d'un bureau des marguilliers. Le conseil est une assemblée qui doit donner son avis sur toutes les questions importantes. Le bureau des marguilliers est chargé de l'application des décisions du conseil de fabrique, de l'administration du temporel de la paroisse. La fabrique concède (quelque fois par enchères) moyennant une rétribution, la jouissance des bancs ou chaises placés dans l'église, elle doit reverser le 1/6 de cette recette au profit des prêtres âgés ou infirmes. Plus la position sociale était élevée et plus le banc paroissial était près du chœur. Il peut être admis que les fidèles apportent leurs propres chaises en s'acquittant de la taxe. D'où l'origine du dicton « qui va à la chasse perd sa place ». Avant de changer de sens, il signifiait que celui qui se rendait en pèlerinage, vénérer les reliques du saint dans sa chaise, perdait sa place assise dans l'église.

La fabrique percevait le produit de la quête nécessaire aux besoins du culte. Ces offrandes se faisaient en argent, en cire en pains et vin. C'est le curé qui nomme les enfants de chœur, par contre les bedeaux, les sonneurs, sont nommés et révocables par les marguilliers sur la proposition du curé.

- Depuis la Révolution et jusqu'à la séparation de l'Eglise et de l'Etat, c'est le Conseil de fabrique qui administre le budget de l'église et de la cure. Il gère un budget sur un compte annexe. Il siège habituellement dans le presbytère. En cas d'insuffisance des fonds de la fabrique, la commune est amenée à subvenir aux dépenses du culte et à l'entretien des églises. Le 1^{er} mars 1844, l'abbé MELLET écrit au Préfet : « *la fabrique de Ste Marie du Mont pouvant à peine avec ses recettes ordinaires couvrir les dépenses les plus modérées qu'exige l'exercice du culte, est obligée d'avoir recours aux deux communes dont elle dépend* »
- L'évêque de Grenoble Laurent 1^{er} Allemand, visitant l'église de St Georges le 10 juin 1495. Il désigne avec 19 paroissiens Georges Guymet en qualité de procureur pour s'occuper des questions matérielles de l'église. Il se vit remettre par l'évêque la clé de l'armoire des reliques. C'était en quelque sorte la mise en place de la fabrique paroissiale.
- En 1837, Jean TARDY est trésorier de la fabrique. Il reçoit un secours des deux communes (Montalieu et St Marcel) et fait procéder à la réparation de la cuisine du presbytère et de la sacristie. Lors du partage des biens communaux de l'ancien Montalieu le 11 juillet 1837 un lot de bois a été attribué au desservant de la paroisse de Ste Marie du Mont.
- En 1844, Jean MOLLARET en est le trésorier. Il paiera en 1848 à TARDY, marchand d'huile, 22 livres d'huile et 10 kilos de chandelles. En effet les cierges sont vendus par les fabriques, c'est ainsi que le ministre des cultes écrivait en septembre 1869 : « *Si par exception les fidèles ont l'habitude d'apporter leurs cierges, lorsque les cierges achetés chez un marchand sont de mauvaise qualité ou rependement une odeur désagréable, le curé ou la fabrique peut refuser de les admettre.* »
- A la séparation de l'Eglise et de l'Etat les fabriques ont cessé d'exister sauf en Alsace et Lorraine.

INCIDENCE DE LA LOI DE SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

Lors de la séparation de l'église et de l'Etat, un Procès-Verbal de remise des biens ayant appartenus à la fabrique paroissiale de Ste Marie du Mont a été signé le 13 juillet 1910 entre le receveur des domaines au Touvet, administrateur séquestre des biens de l'ancienne fabrique et Raymond BARDIN Maire de la Commune. Les biens avaient été mis sous séquestre par arrêté préfectoral du 13 décembre 1906.

Les biens cédés consistaient en : un pré de 7 ares lieudit Ste Marie et Moretang, une terre de 29 ares et 3 centiares la somme de 66 F 55 reliquat du compte de séquestre.

Le 10 mars 1906 à 1 heure 20 de l'après-midi, M. VIGNE, percepteur de Barraux procède à l'évaluation des biens de l'église, suite à une convocation adressée au curé GLANDU. Le fonctionnaire est accueilli par le desservant ainsi que par Adolphe PELLOUX, président du conseil de fabrique, GUILLAUDIN, VINCENT et COUP LA FRONDE membres du Conseil de fabrique. Ces derniers déclarent à M. VIGNE que la fabrique ne dispose plus de caisse, ni de documents et archives suite à l'incendie de la sacristie survenue le 2 mars 1902. Chaque fabrique devait avoir une caisse ou armoire fermant à 3 clés et dans laquelle étaient déposés les deniers de la fabrique, les clés des troncs et tous les papiers, titres et documents concernant ses revenus et ses affaires, les registres des délibérations, le sommier des titres et l'inventaire du mobilier de l'église.

Le percepteur se heurte à la protestation des membres de la fabrique. Le curé GLANDU, (présent à la convocation alors que la plupart de ses collègues avaient refusé d'être présent) lui remet une lettre de protestation comme le font tous les curés des autres paroisses.

Suite à la loi du 2 janvier 1907 concernant la séparation de L'église et de l'Etat, les bâtiments annexes aux édifices religieux notamment les presbytères doivent, soit être affectés à un service public, soit être aliénés, soit être loués avec l'approbation préfectorale

Le conseil municipal du 14 avril 1907 constate que l'abbé GLANDU, malade avait quitté la commune depuis janvier pour rejoindre sa famille à Voiron, laissant la commune sans prêtre, mais la domestique du desservant occupait toujours le presbytère.

Le conseil municipal, dans séance du 15 février 1907, décide de louer le presbytère devenu propriété communale à l'abbé TEREYGEOL qui vient d'être nommé curé de la paroisse.

Le bail proposé est d'une durée de 4 ans pour un loyer de 30 F par an, les impôts restant à la charge de la commune. Le conseil municipal justifie un montant du loyer relativement faible par le fait que de nombreuses familles ont quitté la commune laissant des maisons fermées.

Le bail est signé le 16 mai 1907 entre Albert TEREYGEOL, curé et François JANON Maire.

Les conseils municipaux décideront en 1912 et 1917 de renouveler le bail au profit de l'abbé TEREYGEOL pour le même montant de loyer de 40F par an.



L'ancien prebytère de Ste Marie du Mont au début du XXème siècle (vu du champ derrière l'actuel relais nature)

ONF

Martelage en forêt Marimontoise:

Le 29 mars dernier trois élus ont participé avec l'ONF au martelage d'une parcelle communale, située entre St Georges et St Marcel d'en Haut.

Le martelage est l'opération qui consiste à désigner les arbres qui vont être vendus et exploités.

C'est le point de transition entre la gestion patrimoniale de la forêt et la gestion commerciale des bois exploités. Elle découle du programme de gestion inscrit dans l'aménagement forestier.



Lors du martelage, les forestiers de l'ONF marquent une empreinte au marteau forestier

(voir photo ci-contre) et relèvent l'essence de chaque arbre désigné, sa qualité, son diamètre à 1,30 m du sol à l'aide du compas et estime sa hauteur pour calculer le volume de bois. Le choix des arbres à désigner se réalise selon plusieurs critères d'observation : récolte des arbres "mûrs", amélioration des plus jeunes tiges, renouvellement au profit de la régénération naturelle, action favorable à la biodiversité, problème sanitaire, problème d'accès. Le marteau de l'état est un outil administratif des agents forestiers de l'Etat. Outil à la fois réglementaire et emblématique depuis 1830, les lettres AF inscrites en caractères gothiques signifient "Administration Française".

Les arbres sont marqués deux fois :

Une marque à hauteur d'homme et une marque sur la souche qui restera après la coupe, ceci témoignera que seuls les arbres martelés ont été abattus par le forestier adjudicataire.

Le peuplement de la parcelle concernée est une hêtraie sapinière à fort accroissement biologique. 450m³ de bois d'œuvre ont été martelés.

La dernière coupe a eu lieu en 2001, la rotation est donc de 15 ans.

Les bois sont de qualités et ont apporté une recette intéressante à la commune (14 000€).

La vente par appel d'offres a eu lieu le 23 juin 2016 et a été attribuée à l'entreprise Joubert à Varcès.

Les élus ont ainsi pu découvrir le patrimoine boisé de la commune, échanger avec les forestiers sur la sylviculture menée et apprécier leur travail en se mettant à l'œuvre par leur "coup de marteau".



Mesurer



Marteler

Baguenauder



Infos Pratiques

Démarches administratives

PIÈCE DÉSIRÉE	OU S'ADRESSER	PIÈCES A FOURNIR	COÛT	OBSERVATIONS
Carte Nationale d'Identité	Mairie du domicile Formulaire à retirer	Copie acte de naissance/Carte d'identité périmée/Deux photos récentes aux normes iso/Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois/Décret de naturalisation /Pour mineur : carte d'identité et copie acte de naissance du parent ayant l'autorité parentale	Gratuit mais le renouvellement, quelqu'en soit le motif, est soumis à un droit de timbre de 25 € lorsque la précédente carte n'est pas présentée au guichet de la Mairie	Durée de validité : Nouvelles cartes : 15 ans Anciennes cartes délivrées à partir du 1^{er} janvier 2004 prorogées de 5 ans supplémentaires • Présence de la personne lors de la remise du dossier
Passeport biométrique	Mairie détentrice du dispositif de recueil des demandes de passeport (Domène, Grenoble, Allevard, Chambéry...) ; liste disponible en mairie	Copie acte de naissance / Carte d'identité / 2 photos récentes aux normes iso / Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois / Pour mineur : carte d'identité et copie acte de naissance du parent ayant l'autorité parentale	• Timbre fiscal à 86 € pour les adultes • Timbre fiscal à 42 € pour les mineurs à partir de 15 ans • Timbre fiscal à 17 € pour les mineurs de moins de 15 ans	Si parents divorcés : Jugement de divorce • Délai : 15 jours • Validité : 10 ans et 5 ans pour les mineurs
Attestation d'autorisation de sortie du territoire délivrée aux mineurs de nationalité française				
Nous ne délivrons plus d'attestation de sortie du territoire depuis le 01.01.2013.				
Carte d'électeur	Mairie du domicile (inscription toute l'année)	Lors de son déplacement, le mineur devra se munir de sa seule carte d'identité ou de son passeport en cours de validité.	Gratuit	Avoir 18 ans ou les avoir à la clôture de la liste, le 28 février Inscription avant le 31 décembre pour voter l'année suivante
Livret de famille	Mairie du domicile	En cas de perte ou vol, fournir l'état civil des conjoints, des parents et des enfants	Gratuit	Divorce : l'ex-conjoint pourra obtenir un duplicata
Extrait de naissance	Mairie du lieu de naissance	Indiquer le nom, prénom, date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Extrait de mariage	Mairie du lieu de mariage	Indiquer le nom, prénom, date de naissance (nom de jeune fille pour les femmes mariées)	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Extrait d'acte de décès	Mairie du lieu de décès ou du domicile de personne décédée	Indiquer le nom, prénom et date du décès	Gratuit	Délai sur place : 24h Par correspondance : 3 à 8 jours
Certificat d'hérédité	Mairie du lieu de domicile du défunt ou d'un des héritiers	Pièce d'identité de la personne qui se présente / Livret de famille de la personne décédée avec mention de décès	Gratuit	La mairie ne délivre de certificats qu'aux héritiers directs, l'héritage ne doit pas dépasser 5 300 €

Divers

Syndicat d'Apiculture de l'Isère :

Chaque année les habitants de notre village peuvent être confrontés à l'essaimage des abeilles domestiques (entre fenêtres et volets de vos maisons, dans un de vos arbres...)

Pour résoudre ce problème ne contactez plus les Pompiers mais le régulateur du syndicat d'Apiculture :

Monsieur Saint Pierre au 06 12 86 12 48.

Nouveaux horaires de la trésorerie du Touvet :

Les horaires d'ouverture de la trésorerie du Touvet seront modifiés comme suit :

-Du lundi au jeudi : ouverture de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00

Broyage à domicile des branchages :

Les Marimontois détenteurs de branchages peuvent se rendre en déchèteries de Crolles, Le Touvet ou Saint Ismier de 8h30 à 17h45 ou sur les sites de broyage de la Com-Com à Saint Nazaire les Eymes, Goncelin ou Saint Hilaire du Touvet.

Pour plus d'informations contactez le 04 38 72 94 30

(dechetsmenagers@le-gresivaudan.fr)

Ouverture du secrétariat de Mairie:

Le secrétariat de Mairie est ouvert au public :

Mardi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00

Jeudi : 8h30 à 12h30 et 13h00 à 17h00

un samedi sur deux de 8h30 à 13h00

Téléphone : 04.76.08.50.40 et Fax : 04.76.08.55.59

Mail: stemariedumont@ozone.net

Permanence parlementaire :

Pierre RIBEAUD Député de notre circonscription

77 place de la Mairie - 38660 LA TERRASSE

Tél 04 76 92 18 96 // fax 04 76 92 18 98

Mail : pierre.ribeaud@oragne.fr

Permanence du Maire et des Elus :

Chaque premier samedi du mois en Mairie :

De 9h00 à 12h00 sur rendez-vous.

En cas d'incident sur la Commune en dehors des heures d'ouverture du secrétariat :

Vous pouvez joindre :

Le Maire : Robert MONNET # 06 14 27 07 70

1er adjoint : Anthony BRIGUGLIO # 06 37 52 80 74

2ème adjoint : Johan KOVACS # 06 75 24 58 77

3ème adjoint : Jean-Claude ORLANDINI # 06 12 79 11 40

Jours de chasse :

Les Mardis, Jeudis, Samedis et Dimanches toute la journée.

Du 2^{ème} Dimanche de Septembre à la fin Janvier.

ETAT CIVIL :

Naissance

Eloïse Dargent

Née le 27 Septembre 2016

In Memoriam :

Danielle Gonin, née Brochier

décédée le 02 Avril 2016

à l'âge de 72 ans

Mathieu Locatelli

décédé le 04 Août 2016

à l'âge de 82 ans

Jean Simon

décédé le 28 Septembre 2016

à l'âge de 76 ans

Résumé des principales délibérations du conseil municipal

Séance du 04-03-2016 :

Dans le cadre des projets structurants éligibles aux subventions du Conseil Général, le conseil municipal donne mandat au maire pour faire toutes les démarches nécessaires concernant le financement des programmes suivants :

- mise en sécurité de la route du Col de l'Alpe dans sa partie urbanisée
- réhabilitation du pont de St Georges sur la RD 282
- restructuration du carrefour entre la RD 282bis et la RD 282 à la sortie nord des Prés

Le conseil municipal entérine la mise en route des travaux de remplacement des appareils d'éclairage public dans les hameaux de Vieille Eglise, St Georges y compris les Gîtes, la Chapelle, le Villard et Bellechambre.

Le SEDI (Syndicat des Energies De l'Isère) sera maître d'ouvrage délégué de l'opération et désignera l'entreprise titulaire du marché. Ces travaux seront financés avec la subvention de la 1^{ère} tranche des Prés pour limiter l'avance de trésorerie en attendant la subvention de cette 2^{ème} tranche.

Le conseil décide de résilier l'ancien contrat avec l'assureur des bâtiments communaux au regard du peu de réactivité lorsque des remboursements justifiés sont demandés.

Le nouvel assureur désigné sera la SMACL (Sté Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales).

Séance du 10-03-2016 :

Vote des comptes administratifs 2015, vote du compte de gestion 2015 du percepteur, vote du budget 2016 après affectation des résultats (voir le contenu et l'analyse dans l'article correspondant du présent bulletin)

Vote des taux des impôts directs : la part communale reste inchangée par rapport à l'année dernière (taxe d'habitation : 20.18%, taxe sur le foncier bâti : 30.32%, taxe sur le foncier non bâti : 82.86%)

Séance du 13-05-2016 :

Robert Monnet est nommé suppléant pour la délégation au Parc de Chartreuse.

Validation du devis moins disant de l'entreprise DEFIM pour le diagnostic amiante avant démolition des bâtiments du relais nature et de l'ancienne mairie.

Le conseil municipal reconduit le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) tel qu'il avait été voté en 1998 par le conseil municipal de l'époque et approuvé par les services de la préfecture.

C'est ce plan, le seul valide au regard des services de la préfecture, qui sera pris en compte dans le PLU.

Séance du 08-07-2016 :

La vente de la coupe de bois communale est accordée à l'entreprise Joubert de Varcès pour un montant de 14 480€

En réponse au SDCI (Schéma Départemental des Coopérations Intercommunales) promulgué par la loi NOTRe, le conseil désapprouve la dissolution du syndicat de l'Alpe au profit de la com.com. et renouvelle sa confiance à son président André Maître maire de la Buissière.

Le conseil entérine la participation communale annuelle au SIEEM (Syndicat Intercommunal des Ecoles Élémentaires et Maternelles) pour un montant de 36 724€

Séance du 06-09-2016 :

Les parcelles E231 et E246 présumées sans maître sont rétrocédées dans le domaine public

La commune décide de ne pas adhérer à un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) au profit de la com.com. Sachant que cette décision ne pourra être validée que sous certaines conditions engageant également le vote des autres communes de la CCPG (Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan). La condition d'adhésion à un PLUI étant le vote favorable de 25% des communes représentant au moins 20% de la population de la com.com.

Le conseil décide d'établir un cahier des charges pour la consultation des prestataires concernant le déneigement.

Le conseil vote favorablement les modifications statutaires de la com.com. concernant sa prise de compétence relative à la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et relative à la gestion de la station de ski du Collet d'Allevard.

Le conseil interdit l'utilisation par les agriculteurs de l'eau potable réservée à la consommation humaine et l'utilisation des bornes incendie réservées au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours).

La commune met à la disposition des agriculteurs un point d'alimentation à Bellechambre pris sur l'adduction au Bresson. La commune prend un arrêté en ce sens (voir l'article correspondant dans le présent bulletin).